

Décision

Générale

colonial

Décision n° 102 27 janvier 1950

n° 102 27

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégageement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, et les textes qui l'ont modifiée

Vu le T. O. n° 50-012 du 24 janvier 1950 notifiant le dégageement des cadres de AI. Blot Lucien), administrateur adjoint, des colonies de 1re classe, suivant décret du 20 janvier 1950

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les passages accordés aux officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux on locaux

Vu la demande de l'intéressé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un passage de retour pour Paris est accordé à M. Blot (Lucien), administrateur adjoint des colonies, dégageé des cadres sur sa demande.

Art. 2

— M. Blot (Lucien) rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime et voyagera en 1re classe, aux frais du ; budget local (assimilation : 1re catégorie B).

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.